

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 27 mars 2025

Avis sur le projet d'arrêté de protection de biotope (APPB) Des étangs de Saclay (91)

Suite à la présentation du projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) des étangs de Saclay (91) par Sylvie Forteaux de la DRIEAT, Pierre Le Maréchal, lors de sa séance du 23 janvier 2025, le CSRPN émet l'avis suivant.

Contexte :

Deux étangs sont concernés par le classement en APPB, l'étang de Saclay et l'étang Vieux. Ces étangs sont situés en Essonne (91) sur le plateau de Saclay.

Ils datent du XVII^{ème} siècle, aménagés sous Louis XIV, dans le cadre du réseau hydraulique de Versailles pour permettre d'alimenter en eau les fontaines et jeux d'eau du château.

Aujourd'hui, les étangs appartiennent à l'Etat et sont affectés à la Direction Générale de l'Armement Essais Propulseurs (DGA-EP), héritière du Centre d'Essais des Propulseurs (CEP). L'étang Neuf sert au refroidissement des installations du CEP contrairement à l'étang Vieux classé en réserve ornithologique conventionnée depuis 1980 (262 espèces d'oiseaux).

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement hydraulique de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) joue un rôle important dans la gestion des étangs. Il intervient dans leur régulation hydraulique afin de limiter les inondations dans la vallée de la Bièvre et de canaliser les eaux excédentaires provenant des rigoles et bassins versants autour des étangs. Le SIAVB contribue également à l'entretien du réseau historique et à la gestion écologique des milieux naturels des étangs.

Depuis 2011, les étangs sont inclus dans une Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière (ZPNAF) garantissant la préservation des espaces naturels et agricoles.

Le ministère des Armées a rendu un avis favorable à ce projet d'APPB des étangs de Saclay dans le cadre d'une consultation préalable obligatoire.

Les deux étangs sont également identifiés comme pouvant bénéficier d'une protection forte dans le cadre de la Stratégie Nationale des Aires protégées (SNAP). L'APPB vient renforcer le protocole d'accord de 1980 en l'étendant de l'étang Vieux à l'étang Neuf.

Recommandations :

Le CSRPN salue l'ensemble des partenaires pour l'aboutissement de ce projet de longue date et remercie particulièrement Pierre Le Maréchal pour son implication constante depuis toutes ces années.

Le CSRPN émet sous la forme de recommandations les observations et les suggestions suivantes sur l'APPB :

- Les interdictions prévues sur l'étang Neuf semblent insuffisantes pour assurer la protection des espèces et des milieux, notamment sur les activités de chasse,
- L'interdiction de porter atteinte à la roselière semble en l'état poser des problèmes d'application du respect de la réglementation, il est suggéré de prévoir une interdiction de « porter atteinte à la végétation » pouvant s'accompagner d'une dérogation pour un plan de gestion écologique des étangs validé par le CSRPN,
- Il serait souhaitable que les actions menées sur l'APPB soient soumises à l'avis d'un comité scientifique dédié,
- Les embarcations électriques seraient à privilégier aux embarcations thermiques,
- Il faudrait veiller à ce que les embarcations soient préalablement « nettoyés » pour éviter qu'ils apportent des espèces exotiques envahissantes,
- Il serait préférable que certaines pratiques de pêche comme la pêche au coup, l'amorçage et le recours aux plombs soient interdites ou encadrées.

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Adopté à l'unanimité

Séance du 27 mars 2025

Le CSRPN, à l'unanimité, rend un avis favorable au projet APB des étangs de Saclay assorti des recommandations susmentionnées.

Fait à Vincennes, le 09 mai 2025

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France

Jean-Philippe SIBLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP Siblet', is written over a white rectangular background.